Anecdotes provinoises
967 - 1967

Les plans cadastraux 18

Plan de 1806 - AD59, Lille

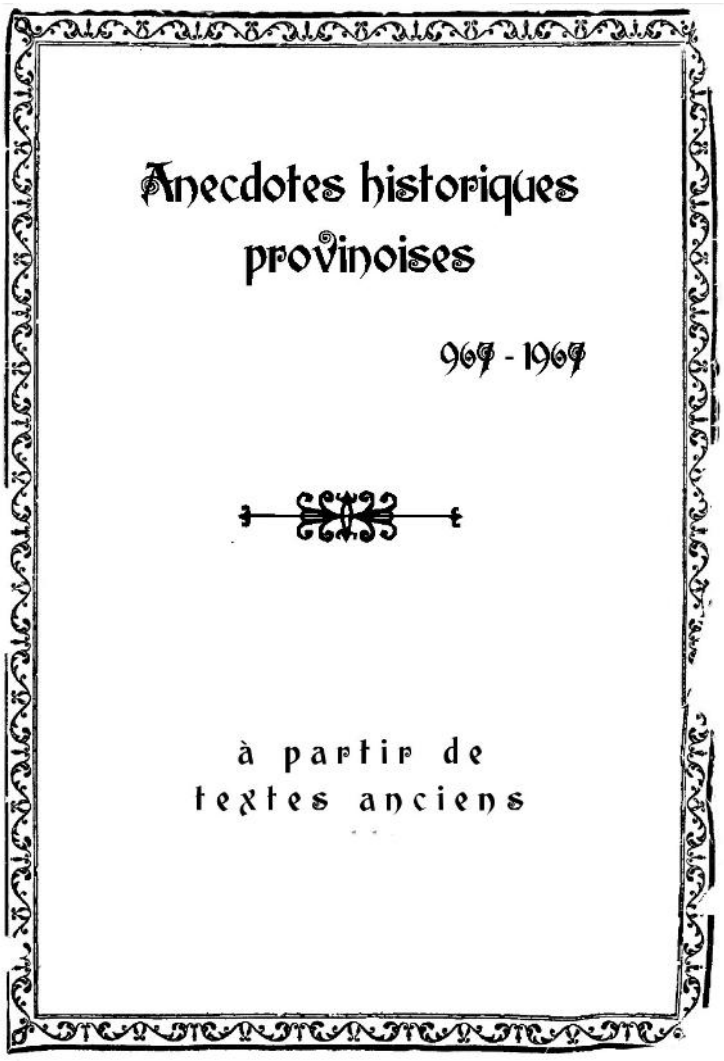

Vous pouvez enrichir ce recueil

en proposant vos propres recherches, analyses

ou documents iconographiques.

Contact :
michel.leclercq@free.fr

CC BY NC ND

Dernière mise à jour : février 2021

Les plans cadastraux

Doté d'une utilité incontestable, le plan cadastral, était autrefois l'une des composantes du terrier. Le plan terrier résultait de la volonté royale de dresser par paroisse une liste des habitants, un inventaire de leurs possessions et un descriptif des zones agricoles, des bâtiments, des voies de communication... Le but était de fixer les limites des propriétés de chacun, mais aussi de mieux percevoir l'impôt. Il resta en vigueur jusqu'en 1790.

Pour recouvrir l'impôt

Ce n'est guère que vers la fin du 15e siècle que le mot cadastre *est entré dans le langage courant, mais les opérations de dénombrement et d'évaluation que désigne cette expression étaient connues et pratiquées dès la plus haute antiquité.* […] *L'établissement de l'impôt foncier remonte, chez tous les peuples, à l'époque même de la constitution de la propriété immobilière, la première source de richesse qui se soit manifestée et qui ait pu être appelée à contribuer aux charges publiques.*

Mais, pour assurer le recouvrement de cet impôt et l'asseoir sur des bases équitables et proportionnelles, il a fallu reconnaître la propriété et ses détenteurs, fixer matériellement ses limites, évaluer son étendue superficielle et ses produits, en un mot procéder à l'ensemble des opérations qui constituent ce que nous appelons aujourd'hui le cadastre. De ce simple et court exposé, on peut tirer les conclusions suivantes :

1° Le cadastre doit son existence à l'impôt ;

2° L'histoire du cadastre est intimement liée à celle de la propriété immobilière ;

3° La fonction naturelle du cadastre, quelque primitives et simplifiées que soient ses indications, est double : asseoir l'impôt et indiquer, sinon prouver juridiquement, la possession du sol (81).

Après avoir décrit le système de bornage des Romains, les auteurs de *La question technique du cadastre en France* font (en 1901) un rapide historique du plan cadastral.

Le cadastre napoléonien

En s'établissant sur le territoire fractionné de l'ancien empire d'occident, les Francs, les Goths et autres tribus germaniques n'eurent pour système ni d'exterminer les populations vaincues, ni de se les

incorporer en leur imposant leurs propres lois. La propriété territoriale fut partagée entre les vainqueurs et les vaincus, mais les deux peuples confondus sur le même territoire conservèrent leurs lois et leurs coutumes particulières.

Il faut arriver au commencement du 16e siècle […] *pour trouver quelques sérieux essais de réorganisation cadastrale. Mais il ne s'agit encore que de cadastres localisés, purement descriptifs et basés sur la déclaration des intéressés. L'impôt foncier conserve l'empreinte féodale ; il n'est pas général et comporte de très nombreuses immunités ; d'autre part, c'est le propriétaire qu'il frappe et non la propriété.*

Ces cadastres, exécutés de 1718 à 1758, ont réalisé des progrès remarquables. Ils ne sont plus simplement descriptifs ; ils comportent le lever géométrique des parcelles et l'établissement de plans ou « mappes » à l'échelle. Ces plans sont publiés et les propriétaires sont admis à présenter des réclamations qui sont soigneusement vérifiées. L'impôt est redevenu réel et territorial ; il est basé sur le revenu net des propriétés.* […] *Entrepris dans un but plutôt fiscal que juridique, ces cadastres ont rendu néanmoins de grands services pour le règlement des contestations en matière de limites et même de propriété* (81).

À partir de 1789, sous l'avènement des idées égalitaires, il fut question de réformer le cadastre mais les événements qui suivirent en France ne permirent de faire aboutir ce projet qu'en 1807 : Napoléon, par la loi du 15 septembre 1807, est à l'origine du cadastre parcellaire français.

Les travaux commencèrent avec activité et, dès 1811, toutes les dispositions législatives ou réglementaires alors en vigueur sur le cadastre, toutes les instructions de détail antérieurement données pour son exécution furent coordonnées et réunies en un Recueil méthodique des lois, décrets, instructions et décisions sur le cadastre de la France. Véritable code cadastral, comprenant 1.144 articles, le Recueil méthodique français a été traduit dans presque toutes les langues d'Europe et reproduit, du moins quant à ses dispositions essentielles, dans la législation cadastrale des autres pays qui, à l'exemple de la France, ont entrepris l'exécution d'un cadastre parcellaire au cours du 19e siècle.

Ainsi mis au point, le Recueil méthodique est cependant resté incomplet ; on n'y trouve, en effet, aucune mesure efficace pour obtenir des propriétaires la fixation légale de leurs limites au moment de l'arpentage, ni pour assurer la tenue à jour des plans cadastraux. Cette double lacune […] *a eu pour conséquences :*

1° Que le cadastre français a été une œuvre exclusivement fiscale, dans laquelle les tribunaux se sont constamment refusés à voir autre chose qu'un document administratif sans autorité dans les questions de propriété ;

2° Que les plans, présentant toujours la situation des parcelles au jour de l'ancien arpentage et se trouvant de plus en plus en discordance avec l'état actuel de division du sol, sont devenus en grande partie inutilisables et ont aujourd'hui besoin d'être révisés, sinon refaits intégralement.

Les travaux d'établissement du cadastre, commencés en 1807, ont été achevés en 1850 (81).

Extension des services rendus

De nouvelles décisions furent prises en 1891. Il s'agissait en effet de limiter les insuffisances des plans cadastraux existants. Ces plans étaient pourtant rigoureux et homogènes d'un village à l'autre, d'une région à l'autre ; l'objectif de ce remaniement était d'optimiser leur utilisation, dans une *conception plus large des services que peut rendre le cadastre, en dehors du point de vue fiscal, notamment pour asseoir la propriété, faciliter sa transmission et développer le crédit agricole* ([81]). Les services géographiques de l'armée furent également mis à contribution, des relevés de terrains précis constituant une mine d'informations stratégiques.

La tâche est ardue, mais les consignes sont claires : *Le nouveau cadastre ne doit pas être seulement ou fiscal, ou juridique, ou géographique, il doit être tout cela à la fois ; en un mot, il doit prêter son appui à l'établissement de l'impôt, à la constitution de la propriété, à la description du sol, à la définition de son relief et à toutes les applications scientifiques, économiques et sociales que pourra faire apparaître la pratique, quand elle disposera d'un tel levier* ([81]).

La loi du 17 mars 1898 modifiera les conditions de révision du plan cadastral :

Les frais d'établissement du cadastre ont été supportés totalement par l'État jusqu'en 1821. La loi du 31 juillet 1821 (art. 20) a fait du cadastre une charge départementale, mais en décidant (art. 21) que l'État participerait à la dépense par voie de subventions. La loi du 7 août 1850 (art. 7) en a reporté la charge exclusivement sur la commune et, du même coup, en a paralysé la réfection. Sans enlever au cadastre le caractère de charge communale, la loi du 17 mars 1898 revient aux dispositions plus équitables de la loi de 1821 et dispose (art. 1er) qu'un crédit sera inscrit annuellement au budget du ministère des finances pour être affecté à l'allocation de subventions aux communes qui demanderont le renouvellement de leur cadastre et s'engageront à en assurer la conservation ([81]).

Depuis, deux lois (en 1930 et en 1956) ont établi le principe d'une rénovation à la charge de l'État des anciens plans cadastraux et de leur mise à jour permanente.

Le plan cadastral est maintenant accessible à tous par Internet (sur www.cadastre.gouv.fr) depuis 2007, année du bicentenaire du plan cadastral français. La consultation est gratuite si l'on veut éditer des extraits de plan et l'on peut commander et payer en ligne les feuilles du plan cadastral. Les anciens plans cadastraux sont consultables aux Archives Départementales, sur le site http://www. archives départementales.cg59.fr.

Provin : les quartiers du village

Il est temps de se pencher sur des extraits de plans cadastraux concernant Provin, datant du XIX° siècle. Les quartiers du village sont indiqués sur ces plans de 1812.

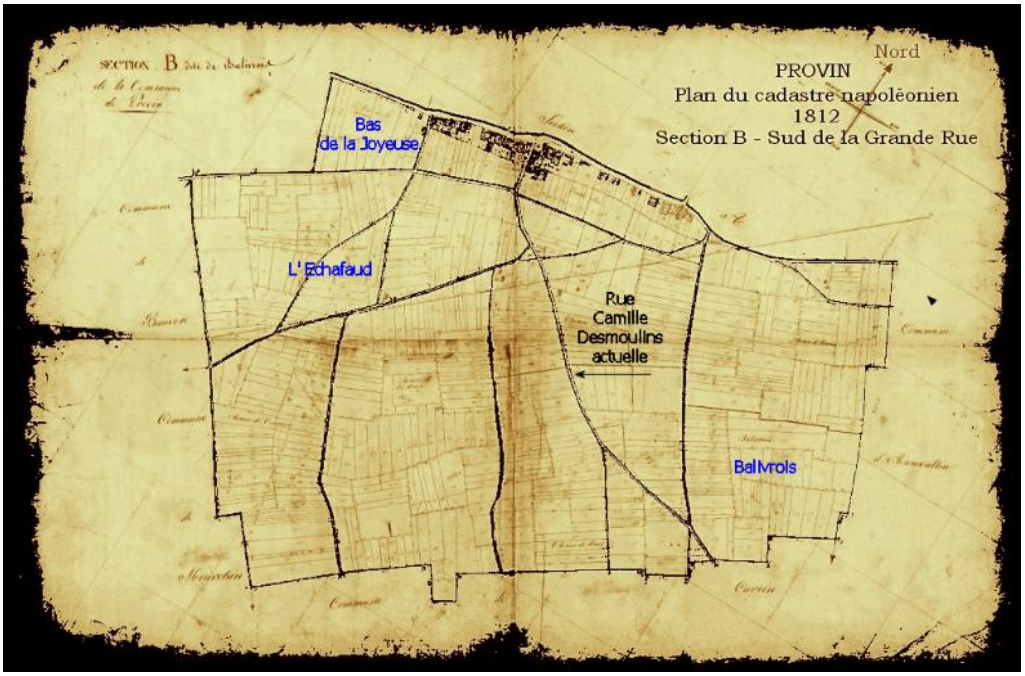

Les trois plans qui suivent permettent de visualiser l'évolution du village, d'abord habité presque exclusivement au nord du CD 39, notre rue Nationale/rue Jules Guesde, en direction des marais et de la Deûle. Le cimetière n'apparaît pas en clair car il est encore situé auprès de l'église. Pour la partie sud, section B, vers Carvin, seules les actuelles rues Desmoulins, Ghesquière et Durre se voient habitées, dans la partie touchant à la Grande Rue (vue de 1820).

De nombreux travaux seront réalisés pendant les années de reconstruction après-guerre : modernisation du village (électricité, assainissement, revêtements), nouvelles voies à travers champs ou en remplacement de chemins vicinaux, nouvelles constructions et nouveaux quartiers. Les fascicules 12 et 24 détaillent ces travaux.

La vue de 1957 laisse encore apparaître un grand espace de champs au centre du village. C'est là que

dans les années 60 seront tracées la rue Léon Blum et les rues adjacentes. La voie ferrée apparaît clairement à l'ouest ; le sud du village est déjà fortement colonisé.

La vue la plus récente est impressionnante : reste-t-il des terres agricoles à Provin ? Les nouveaux quartiers sont nombreux : Clos de la Sence, Clos Saint Martin, Résidences Jean Baptiste Lebas, les Glycines, les Seringats, Denis Cordonnier, Domaine du Riez…

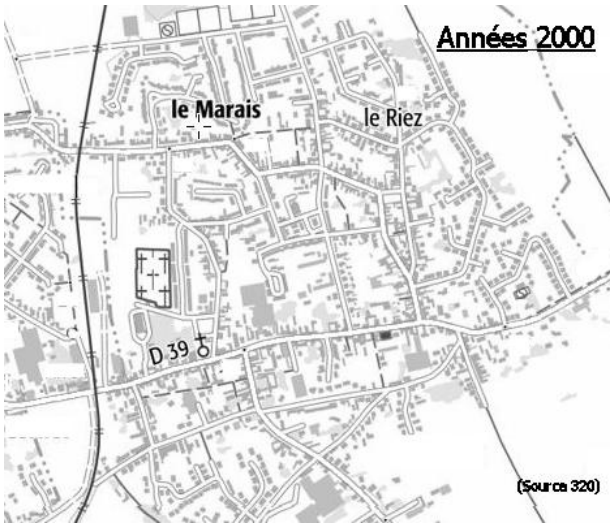

L'abreuvoir du Riez

Le 12 mai 1861, le Conseil municipal vote *la construction de deux abreuvoirs publics, dont l'un serait construit sur la place publique de Provin, et l'autre à la bifurcation de la rue du Riez, mais pour l'emplacement de ce second abreuvoir, la commune ne possédant pas assez de terrain au lieu proposé, il conviendrait que la commune de Provin achetât des particuliers propriétaires de ce terrain une parcelle de quarante cinq centiares*. En fait, *deux petites parcelles de terrain contiguës, ensemble de cinquante cinq centiares, formant l'angle des rues du Riez et Cramette*, seront achetées aux familles Mannier et Meignotte en juillet 1861 ([319]).

Il semble bien que cet abreuvoir n'ait pas été construit dans les règles de l'art, car en 1897 le préfet reçoit une pétition, signée par 36 Provinois, riverains de l'abreuvoir. Les arguments ne manquent pas. Après un temps de réflexion, le 6 septembre 1900 le Conseil municipal décide qu'un nouvel *abreuvoir municipal serait construit au lieu-dit « Le Village » sur la part de marais portant le numéro 506 de la section A et dont le possessionnaire est Bocquet Louis, veuf.* Le 29 novembre, M. Menu, maire, *met sous les yeux du Conseil les plans et devis qu'il a fait dresser par M. Loir, agent-voyer à Seclin. Le Conseil, après les avoir examinés, considérant qu'un abreuvoir est réclamé depuis longtemps par la population, et que le moment est venu de lui donner satisfaction, approuve les plans et devis présentés*. Ce pour une somme de 2000 francs (achat du terrain et construction) ([319]).

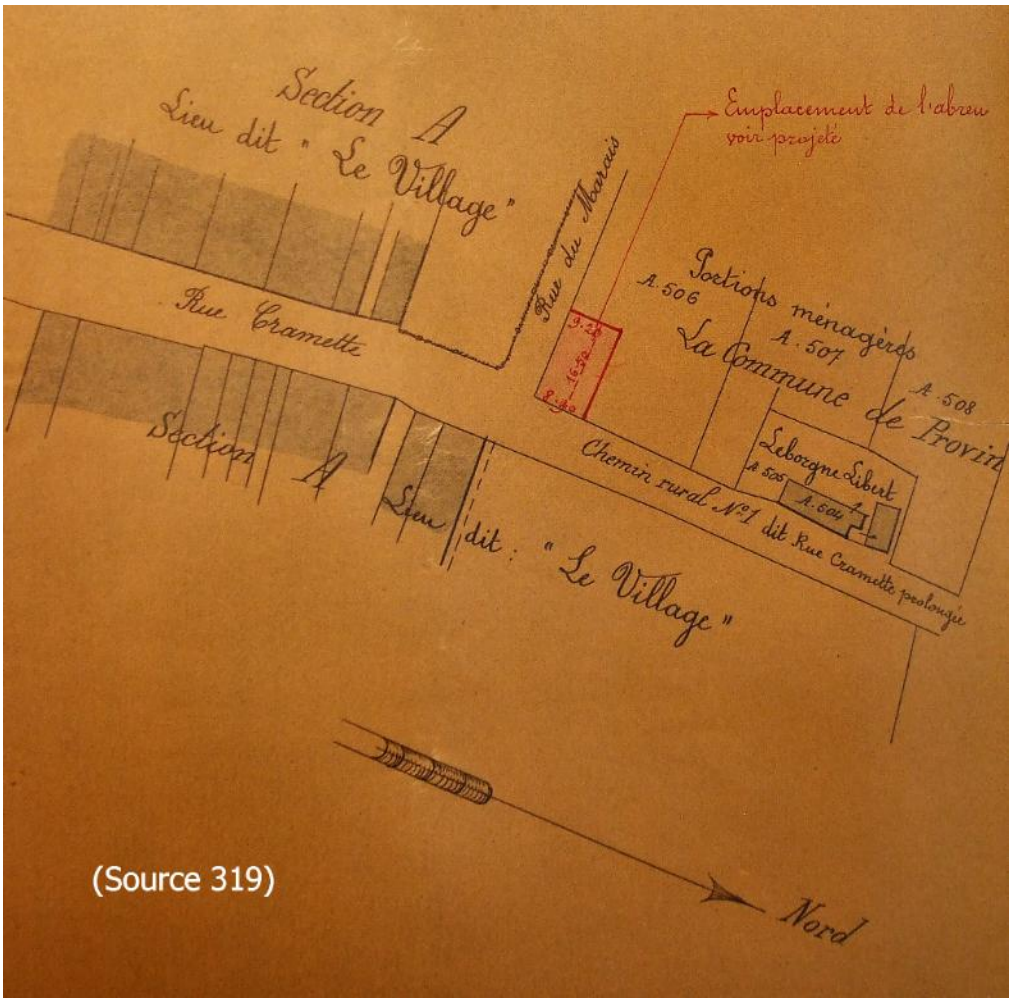

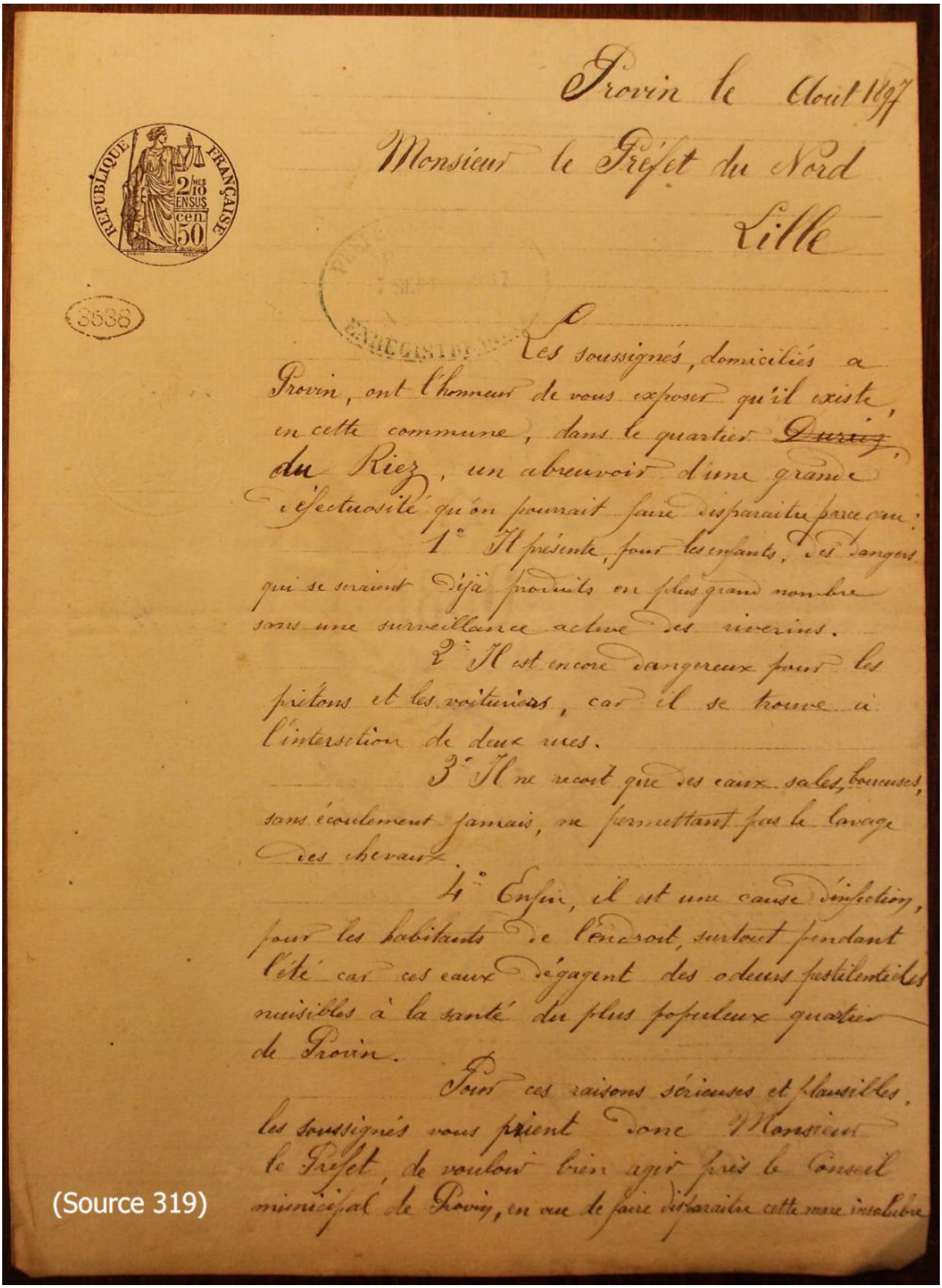

Provin le Août 1897

Monsieur le Préfet du Nord

Lille

3538

Les soussignés, domiciliés à Provin, ont l'honneur de vous exposer qu'il existe, en cette commune, dans le quartier ~~Durin~~ du Riez, un abreuvoir d'une grande défectuosité qu'on pourrait faire disparaître parce que :

1° Il présente, pour les enfants, des dangers qui se seraient déjà produits en plus grand nombre sans une surveillance active des riverains.

2° Il est encore dangereux pour les piétons et les voitures, car il se trouve à l'intersection de deux rues.

3° Il ne reçoit que des eaux sales, bourbeuses, sans écoulement jamais, ne permettant pas le lavage des chevaux.

4° Enfin, il est une cause d'infection pour les habitants de l'endroit, surtout pendant l'été car ces eaux dégagent des odeurs pestilentielles nuisibles à la santé du plus populeux quartier de Provin.

Pour ces raisons sérieuses et plausibles, les soussignés vous prient donc Monsieur le Préfet, de vouloir bien agir près le Conseil municipal de Provin, en vue de faire disparaître cette mare insalubre

(Source 319)

Département
du Nord

Arrondissement
de Lille

Canton
de Seclin

Commune de Provin

Projet de construction d'un abreuvoir au carrefour des rues Cramette et du Marais

Extrait de carte
au 1/10000e

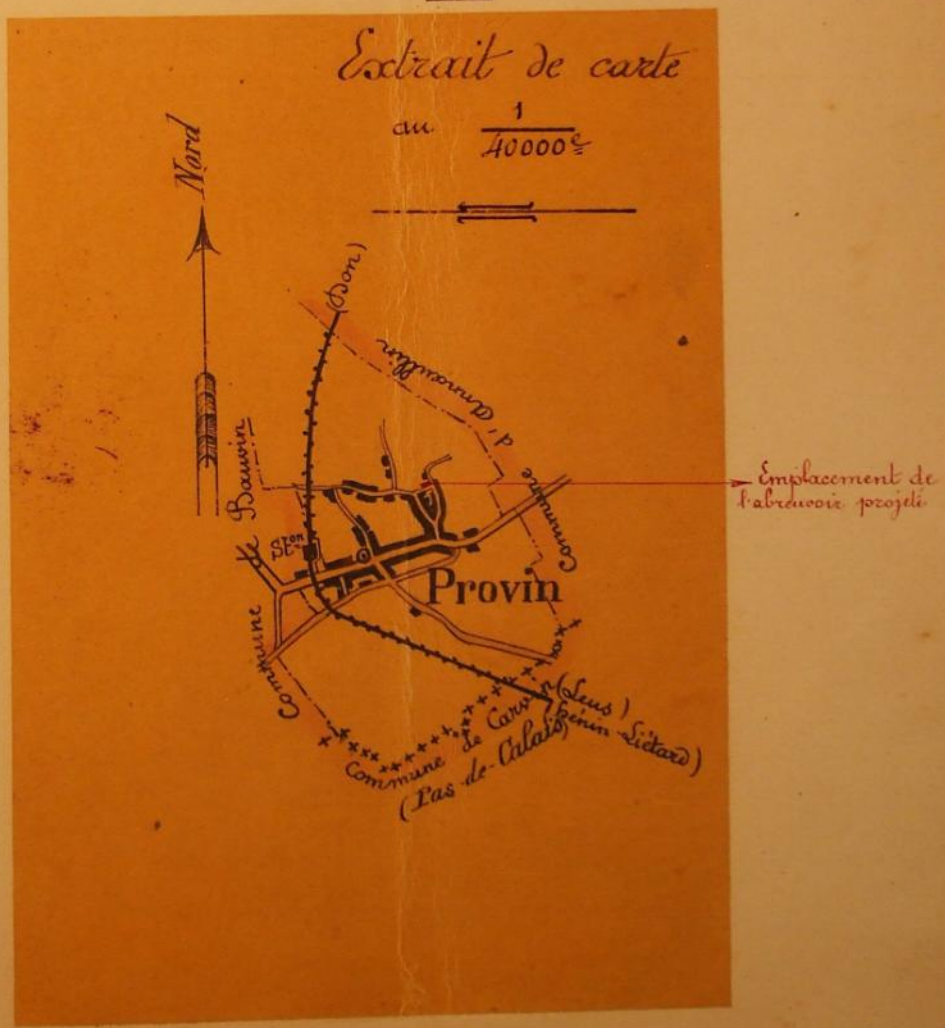

Vu :
Le Commissaire enquêteur

Dressé par l'Agent Voyer Cantonal soussigné
à Seclin, le 21 9bre 1900

(Source 319)

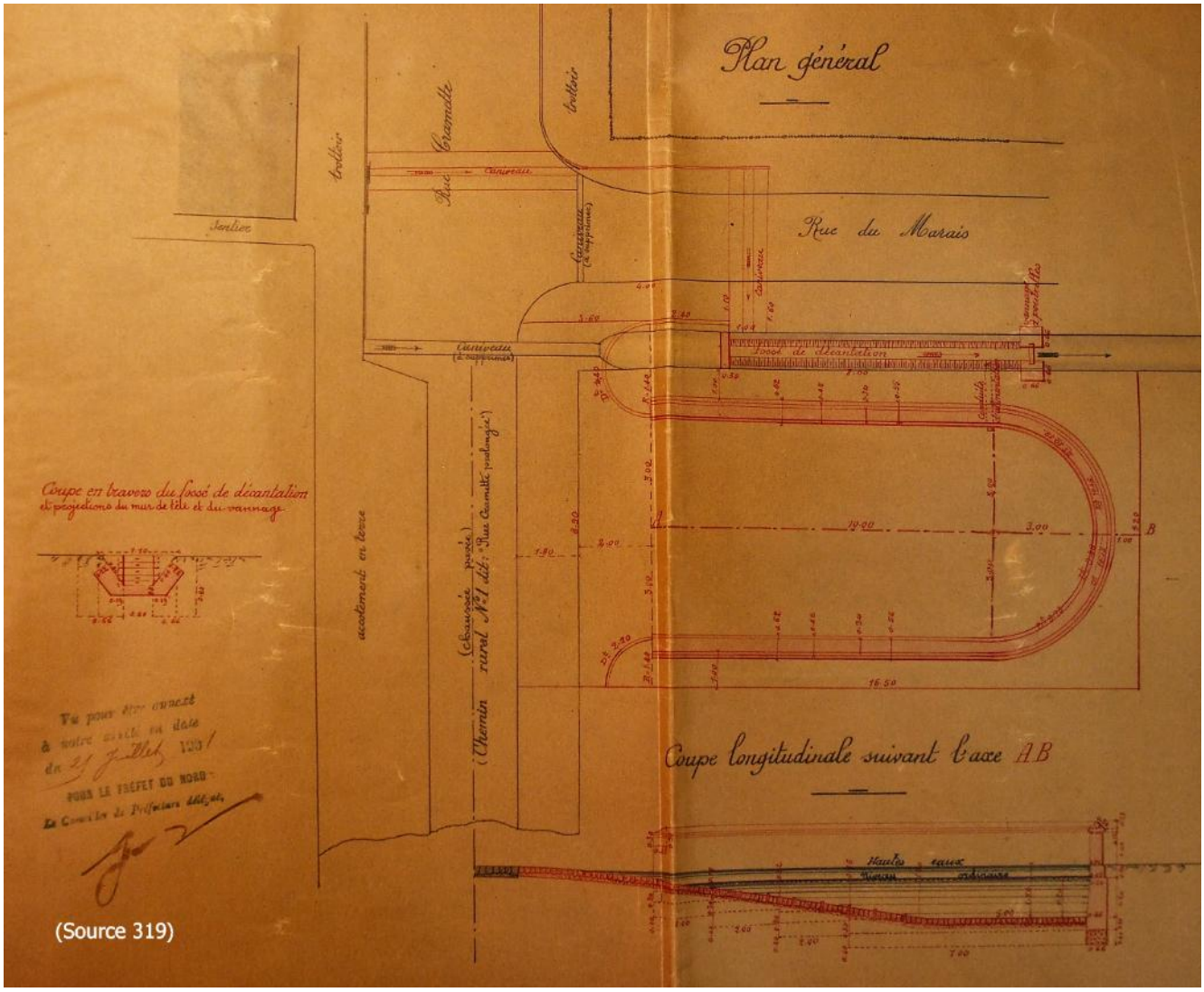

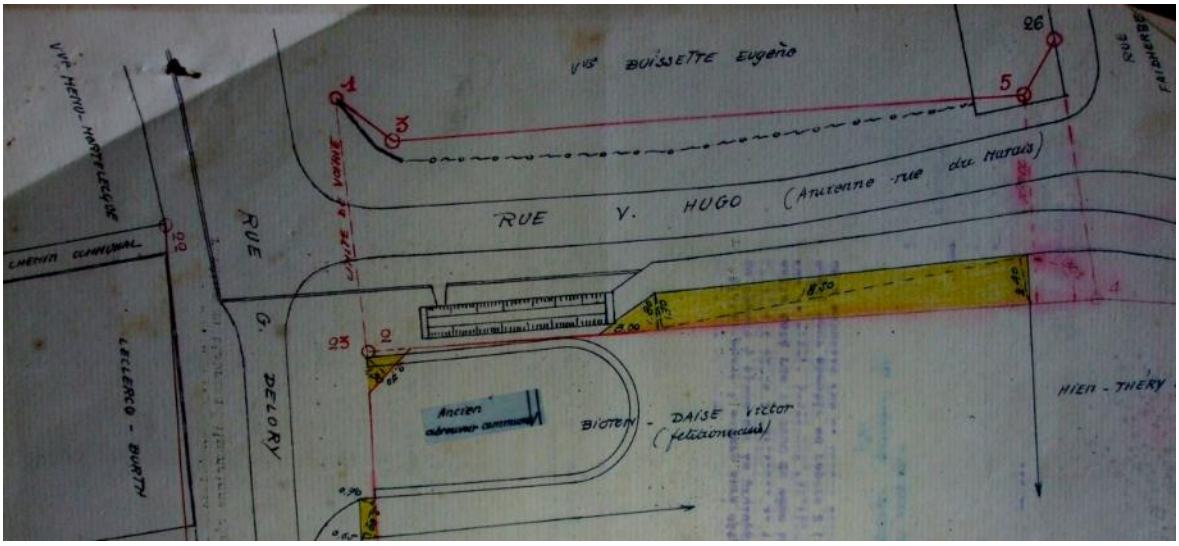

C-dessus un plan datant de 1937 qui indique clairement l'emplacement du deuxième abreuvoir de la Place du Riez, sans précision quant à la date de sa suppression ([223]).

L'abreuvoir de la Place Jean Jaurès

Ce plan de 1857 indique clairement la présence de l'abreuvoir de la Place Jean Jaurès (nom actuel), au centre du village. Il est amusant de constater que l'ancienne *Rue du Moulin*, s'appelle à présent… *Rue Desmoulins* !

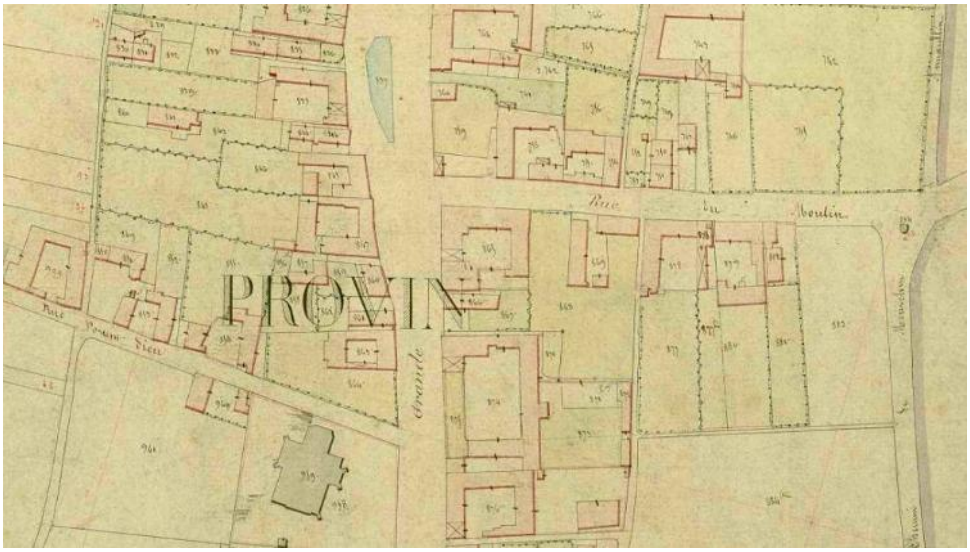

La construction de cet abreuvoir a donc été décidée en 1861. Mais en 1877 l'on déplore le mauvais état de l'abreuvoir de la Grand-Place et les conséquences sur l'hygiène que cela entraîne. Pour y remédier, *un puits (puits D) sera construit à l'angle de la rue du Moulin et du chemin de Grande Communication* [Rues Nationales et Jules Guesde] *dont le trop plein sera versé au moyen d'un aqueduc dans le troisième puits situé du côté Hérreng (puits C) ; tous les puits situés près de cet abreuvoir seront nettoyés plusieurs l'année s'il y a lieu (puits A et B)*, décide le Conseil sous la présidence d'Eugène Defrance, maire ([319]).

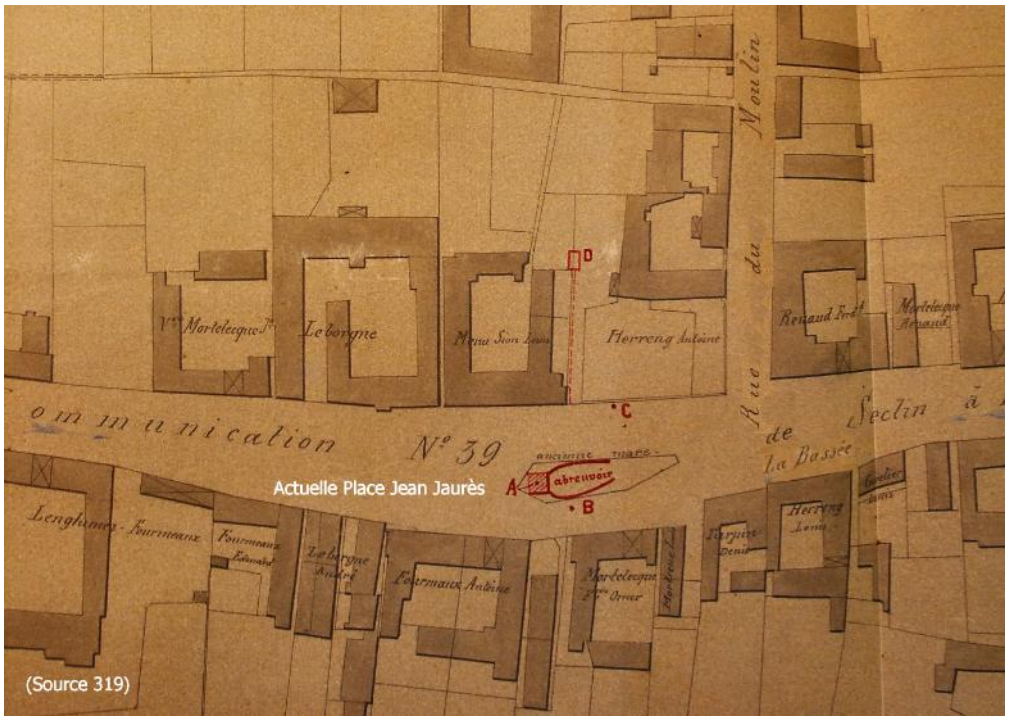

Douze ans plus tard, le 23 mai 1889, M. Antoine Renaut, maire, donne au Conseil *lecture d'une pétition couverte de 130 signatures, demandant la suppression de l'abreuvoir de la Grand'Place, scénario précédant celui qui concernera en 1897 l'abreuvoir du Riez. Après avoir exposé que ce trou est infect et dangereux, il dit avoir des renseignements au sujet de l'écoulement des eaux dont on se plaint.* […] *M. Mortelecque François-Omer s'engage à recevoir ces eaux moyennant une redevance annuelle de 25 F. et dégrèvement de ses prestations.* […] *Le Conseil municipal décide la suppression de l'abreuvoir de la Grand'Place et accepte les conditions Mortelecque. Ledit Mortelecque ouvrira à ses frais, dans son jardin, un fossé propre à recevoir les eaux de la place, et devra se conformer à l'engagement qui sera fait à ce sujet* ([319]).

Ainsi les eaux pluviales devraient, selon le schéma joint à la délibération (ci-dessous) être recueillies chez un particulier, M. Mortelecque.

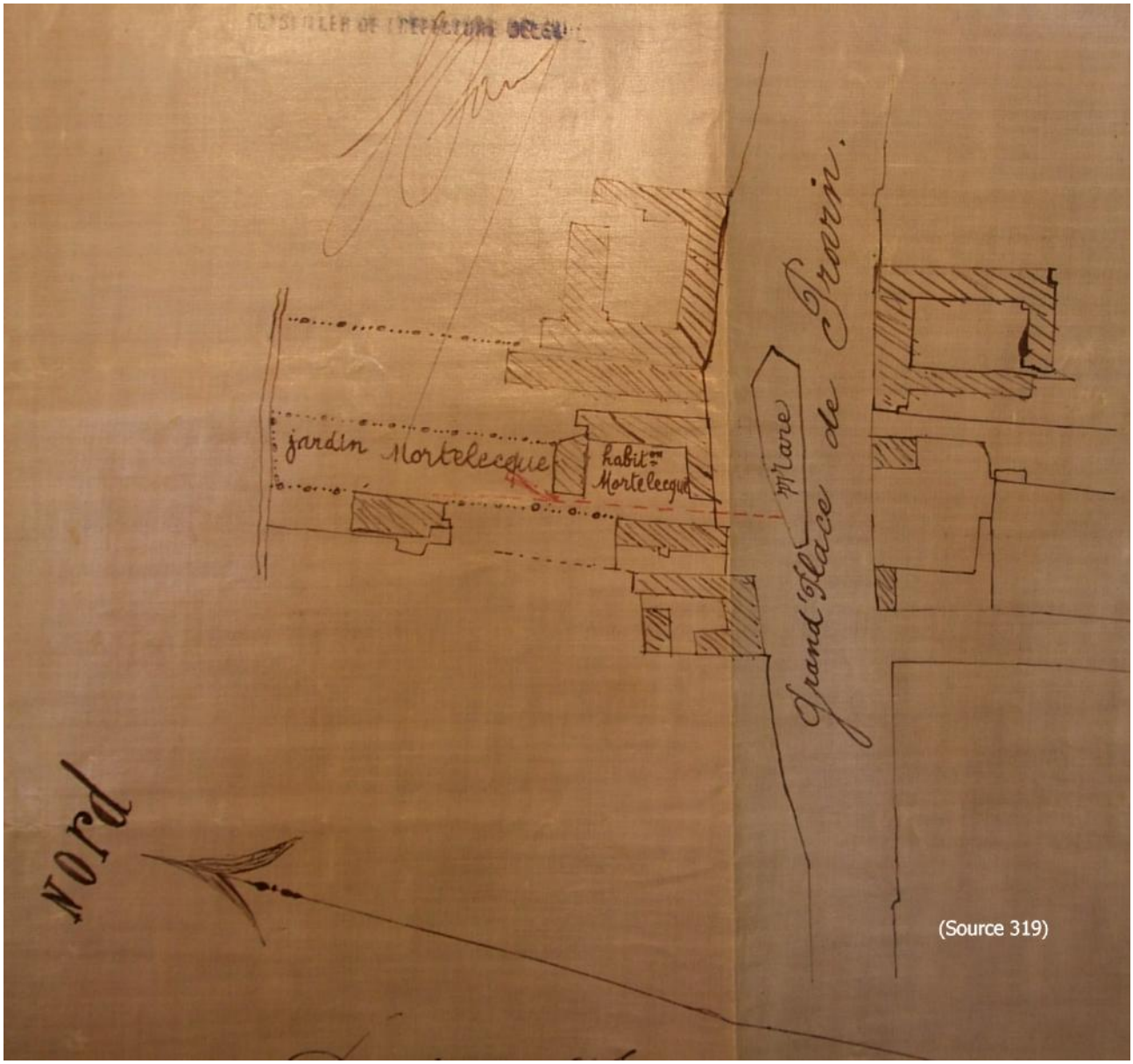

C'était le 23 mai 1889… Le 13 juillet, à la demande du préfet, le Conseil confirme la suppression de l'abreuvoir. Cette confirmation devenait nécessaire pour donner suite à une enquête d'utilité publique déclenchée par le préfet et confiée le 14 juin à M. Achille Leleu, maire d'Annœullin, qui révélait que 16 personnes souhaitaient que soit conservé ledit abreuvoir tandis que 6 autres souhaitaient *la suppression de*

l'abreuvoir susdit mais à la condition d'en faire un autre à proximité. Le commissaire-enquêteur, M. Leleu, faisait aussi remarquer que 5 des signataires (nommés) avaient *déjà un abreuvoir à côté de chez eux (Place de la Liberté)* ; que 5 autres *n'ont pas de chevaux* ; que 7 autres *ne forment que 3 maisons dans lesquelles on compte 5 chevaux* ; et enfin qu'*il y aurait parti-pris dans les réclamations susdites en vue de faire échec au Conseil municipal républicain.*Il concluait ainsi son rapport : *il y a lieu de supprimer l'abreuvoir de la Place de la République de Provin, ne présentant, à tous points de vue, que des inconvénients graves et nombreux* ([319]). Ce qui fut fait.

On a pu remarquer l'appellation Place de la République et non Grand-Place pour l'actuelle Place Jean Jaurès et la Place de la Liberté dans le Marais (Riez).

Les moulins de Provin

Trois moulins sont répertoriés à Provin en 1806 :

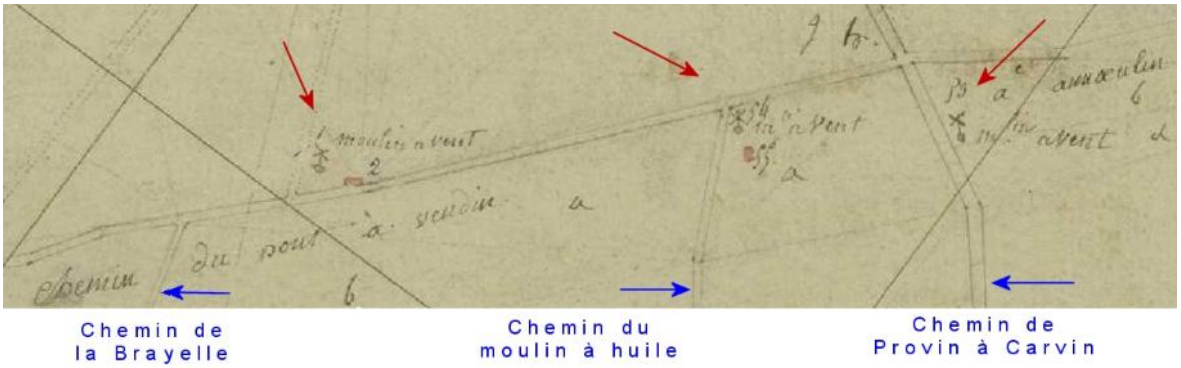

Ils figurent sur le plan napoléonien d'Annœullin de 1857, mais on en dénombre quatre :

La carte d'état-major (1820-1866) signale quant à elle l'emplacement de cinq moulins, situés de part et d'autre du Chemin de Pont-à-Vendin dont quatre à proximité de l'intersection avec l'actuelle rue Camille Desmoulins. Leur emplacement groupé s'explique par le fait que nous sommes là au point le plus élevé de Provin, qui avoisine les 30 mètres d'altitude (voir le fascicule sur l'église de Provin).

Le 28 avril 1858, date portée sur le registre des délibérations du Conseil municipal, à l'occasion d'une expertise cadastrale de la commune, l'on apprend les noms de 4 meuniers : *moulin Lequesne, moulin Rogeaux, moulin Mauroy, moulin Lorthiois.* (94).

Tous les faits historiques et les anecdotes rapportés ici sont basés sur des écrits anciens (*reproduits en italique*) et les noms des auteurs, éditeurs, de tous les extraits, cartes, plans, cartes postales, photographies présentés sont référencés clairement dans le fascicule 001. Les mots peu courants (ancien français) y sont aussi expliqués dans leur contexte dans le glossaire ; ces mots sont suivis de *.